

Celyad réagit aux informations erronées sur le brevet protégeant les cellules T humaines allogéniques conçues pour être TCR-déficientes et exprimer un CAR

- Les commentaires sur le fait que l'office américain des brevets (USPTO) aurait invalidé la première revendication du brevet américain n° 9.181.527 sont faux et erronés.
- Le brevet n° 9.181.527 a été délivré le 10 novembre 2015 et a ensuite été confirmé, une nouvelle fois par l'USPTO en dépit d'une demande de réexamen.
- Un tiers anonyme a introduit une demande de réexamen auprès de l'USPTO visant la première revendication du brevet. Comme à son habitude, l'USPTO a accepté la requête et a demandé à Celyad d'introduire ses arguments en réponse.
- **Dans l'attente de la décision finale de l'USPTO, le brevet de Celyad reste valable et opposable.**

Mont-Saint-Guibert, Belgique - Celyad (Euronext Bruxelles et Paris, et NASDAQ: CYAD), un leader dans la découverte et le développement de thérapies cellulaires, tient à rectifier les informations erronées et trompeuses qui ont été communiquées par le Dr. André Chouluka, CEO de Collectis, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires tenue à Paris le 27 octobre dernier. Les déclarations du Dr. Chouluka concernaient le brevet américain n°9.181.527, relatif au développement de cellules T humaines allogéniques conçues pour être TCR-déficientes et exprimer un Récepteur Antigénique Chimérique (CAR). Parmi ces allégations, il a été déclaré que la première revendication du brevet avait été rejetée. Ceci est totalement erroné.

Informations relatives à la procédure en cours pour le brevet de Celyad :

- Celyad a obtenu le brevet n° 9.181.527 le 10 novembre 2015. Ce brevet protège les méthodes de développement des cellules T humaines allogéniques conçues pour être TCR-déficientes et exprimer un Récepteur Antigénique Chimérique (CAR).
- Une demande de réexamen *Ex Parte* du brevet a été introduite par un tiers anonyme le 10 février 2016. L'USPTO a accepté la requête et ouvert une procédure de réexamen le 24 mars 2016.
- L'ouverture d'une procédure de réexamen par l'USPTO ne signifie nullement que les revendications du brevet ne soient plus valables ou opposables, et ne constitue qu'une étape normale de ce genre de procédure. En effet, dans plus de 90 % des cas, une requête en réexamen est suivie d'une décision de l'USPTO acceptant la demande de réexamen et invitant le titulaire du brevet à introduire des arguments en réponse.
- Celyad a préparé une argumentation solide relative à la validité du brevet et une audience devant un examinateur de l'USPTO est prévue.

- La procédure de réexamen en cours n'a aucun effet sur la validité d'un brevet délivré. Les déclarations relatives à une invalidation par l'USPTO de la première revendication du brevet américain n° 9.181.527 sont donc erronées et trompeuses.

Dr. Christian Homsy, CEO de Celyad, a commenté, *"Nous regrettons les commentaires inappropriés et trompeurs qui ont été faits publiquement et qui concernent notre brevet. Nous estimons que ces commentaires sont dénigrants et non fondés.*

La procédure qui vise actuellement notre brevet est très claire et nous sommes tout à fait confiants quant à son issue. Celyad a toujours déclaré que son objectif était d'apporter de nouvelles options thérapeutiques aux patients. Nous avons donc, dès le début, rendu ce brevet accessible à nos concurrents et nous continuerons à le faire".

Georges Rawadi, VP Business Development de Celyad, a ajouté : *"Le brevet n°9.181.527 reste parfaitement valable et opposable durant la procédure de réexamen. Celyad est convaincue de l'immense valeur de ce brevet et estime qu'il est incontournable pour le domaine des CAR-T».*

FIN

Pour plus d'information, contactez :

En Europe: Consilium Strategic Communications

Chris Gardner & Chris Welsh - T: +44 (0)20 3709 5700 – celyad@consilium-comms.com

En France: NewCap

Pierre Laurent & Nicolas Mérieau - T: + 33(0)1 44 71 94 94 - celyad@newcap.eu

En Belgique: Comfi

Gunther De Backer & Sabine Leclercq - T.: +32 (0)2 290 90 90 – gunther@comfi.be

Celyad

EU: Christian Homsy, CEO & Patrick Jeanmart, CFO: T: +32 (0)10 39 41 00 investors@celyad.com

Pour vous inscrire à la newsletter de Celyad, rendez-vous sur www.celyad.com

 Suivez-nous sur LinkedIn & Twitter [@CelyadSA](https://twitter.com/CelyadSA)

À propos de Celyad

Celyad est une société biopharmaceutique spécialisée dans le développement de thérapies cellulaires. La Société utilise son expertise en ingénierie cellulaire pour cibler des maladies graves, avec un besoin médical majeur, telles que le cancer. La plateforme d'immunothérapie cellulaire de Celyad, NKR-T (Natural Killer Receptor T-Cells / Cellules T dotées de récepteur de cellules tueuses naturelles), a un potentiel thérapeutique large, visant à la fois les tumeurs solides et sanguines. Notre produit candidat principal en oncologie, NKR-2, fait l'objet d'un essai clinique à dose unique et croissante de Phase I afin d'évaluer la sécurité et la faisabilité des cellules T NKR-2 chez des patients souffrant de LMA ou de MM. De plus, Celyad a terminé un essai européen de Phase III pour son produit candidat en cardiologie, C-Cure®, qui vise à traiter l'insuffisance cardiaque d'origine ischémique.

Celyad a été fondée en 2007. La Société est basée à Mont-Saint-Guibert (Belgique) et à Boston (Massachusetts, États-Unis). Celyad est cotée en bourse en Europe, sur Euronext Bruxelles, Euronext Paris, et aux États-Unis, sur le NASDAQ, sous le symbole CYAD.

Pour plus d'information, rendez-vous sur notre site : www.celyad.com

Déclarations prévisionnelles

En plus des faits historiques ou des déclarations relatives à notre situation actuelle, le présent communiqué présente des déclarations prévisionnelles, incluant des déclarations au sujet de l'innocuité et l'efficacité de la thérapie cellulaire NKR2 et de C-Cure ainsi que du potentiel clinique et commercial de ces produits candidats, du déroulement des futures essais cliniques, qui expriment les attentes et projections de la Société pour l'avenir et impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et des hypothèses pouvant déboucher sur des résultats ou événements réels sensiblement différents de ceux présentés ou suggérés par lesdites déclarations prévisionnelles.

Ces déclarations prévisionnelles doivent par ailleurs être considérées à la lumière de facteurs importants pouvant déboucher sur des résultats ou événements réels sensiblement différents des prévisions, incluant les risques associés à la conduite d'essais cliniques; le risque que la sécurité, l'activité biologique, faisabilité et/ou l'efficacité démontré dans les essais cliniques ou précliniques précédents puissent ne pas se répéter dans de prochaines études; les risques associés au dépôt dans les temps et agrément de tous dossiers d'autorisation administrative, lancement et achèvement satisfaisants d'études cliniques, dont les études cliniques de Phase III sur le C-Cure® et les études cliniques de Phase I sur programme NKR-2 T-cell; les risques associés à la conformité à tous types d'exigences réglementaires et autres, les risques associés à l'intervention d'organismes réglementaires et autres instances gouvernementales; les risques associés à l'obtention, le maintien et la protection de la propriété intellectuelle, la capacité de la Société à se prémunir de contrefaçons en faisant prévaloir ses brevets et à défendre son portefeuille de brevets contre toute contestation de tiers; les risques associés à la concurrence d'autres entreprises mettant au point des produits à des fins comparables; les risques associés à la capacité de la Société à gérer ses dépenses d'exploitation; et les risques associés à la capacité de la Société à obtenir des fonds supplémentaires pour financer ses activités et établir et maintenir ses alliances commerciales stratégiques et à prendre de nouvelles initiatives commerciales.

Une liste plus complète de ces risques incertitudes et autres risques peut être consultée dans les rapports et documents déposés par la Société auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) aux Etats-Unis, en ce compris dans le prospectus de la société approuvé le 19 juin 2015 par la SEC et les rapports futurs déposés par la Société. Au vu de l'existence de ces incertitudes, il est conseillé de traiter ces déclarations prévisionnelles avec circonspection. Ces déclarations prévisionnelles sont uniquement valables au jour du présent communiqué. La Société n'est aucunement dans l'obligation de mettre à jour ces déclarations prévisionnelles dans le rapport qui reflèteraient un changement de ses estimations, un changement des conditions ou circonstances d'un événement, ou cet événement en tant que tel, et sur lesquels ces déclarations seraient basées, sous réserve d'une obligation légale ou réglementaire lui imposant de le faire.

C3BS-CQR-1, C-Cure®, NKG2D CAR T-cell, NKR-2, C-Cath_{ez}™, Celyad, CHART-1, CHART-2 et OnCyte sont des signes protégés internationalement par les législations applicables en matière de protection des droits intellectuels. La Mayo Clinic détient des intérêts dans Celyad en contrepartie de certains droits de propriété intellectuelle cédés en sous-licence à la Société.